

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-BAREME-000024-20150805

Date de publication: 05/08/2015

DGFIP

barème

BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) - Départements de 41 à 50 (Loir-et-Cher à Manche)

(Art. R*. 2-1 du livre des procédures fiscales)



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
41 - LOIR-ET-CHER			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées			0,130
Cultures des asperges		20,00	
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 328,00
- par salarié en sus			1 102,00
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares			214,00
- par are en sus			171,20
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			52,00

### Application of fun abhithement do 201 sites pour les diseages annexés à une exploitation de poyeulture, au deix d'12 SMI entre l'entre partie de controllée de control	NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
Application of un abstractment de 20 Mitter pour les elinouges amonetés à une exploitation de polyculture, aux delà d*12 SMI rationale. En dept. aux eliment de consideration de projeculture, aux delà d*12 SMI rationale. En dept. aux eliment de consideration de projeculture, aux delà d*12 SMI consideration de co		Bénéfices fo	rfaitaires à :	
Application virtual substitutement do 30 sittes pour line elevolges ammentés à une exploitation de proyeculture, au della d'12 SMI retantione. En des put del évage spécialisé exclusivement. CHEMS: par responsance de 200 permètres pondeuses - par dequir reproducteur FASANS: - par dequir reproducteur pour de carrier d		l'hectare	l'are	éléments
indications. En deçà, lard diverses specialisés exclusivement. CEUIRES: par reportautrice ECUIRES: 3 Par a quant vance - par deput vance - par promisers on set de 250 premisros pondeuses - par deput vance - par promisers on set de 250 premisros pondeuses - par deput vance - par production de ligandeus van pur par pondeuse - par production de ligandeus van pur par pondeuse - par production de ligandeus van pur par pondeuse - par production de ligandeus van pur par pondeuse - par particular vance - par production de pendeuse vance - par production de pendeuse vance - par production de pendeuse vance - production de pendeuse vance van		2	3	4
CHIESS: par regroductrice 221,00				
EQUIDES: - par rigani variancie - par signi variancie - par prodesuse en sus de 250 promières pondeuses - par prodesuse en sus de 250 promières pondeuses - par prodesuse en sus de 250 promières pondeuses - par production de lissendeux d'un jour par promisese - par production de lissendeux d'un jour par promisese - par signification par signi verdu ou livré - par production (nature de femelle) - par reproduction (nature de femelle) - par production (nature de femelle) - par production d'un abstratorent de 65 têtes pour les élevages ammodés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI - production de prodreaux à un jour et élevage production de polyculture, au-delà d'1/2 SMI - production de prodreaux à un jour et élevage ; per couple - par production d'autit élévage précise de production d'autit élévage précise de production d'autit élevage précise de production d'autit élevage précise de production d'autit élévage précise de production d'autit élevage précise d'autit élevage précise d'autit élevage précise d'autit élevage production d'autit élevage précise d'autit élevage pr				969 00
pair deput vacante				303,00
Lar 4001 reproduction 286.00 286.				221,00
14,00 14,0				· ·
Section Sect	FAISANS:			
- part issen vendu, acheté à un jour - par pondeisse LAPINS: - par largorducteur (mille et fomelle) - par part portuge (mille et fomelle) - par part part part per vendu ou fivré - largorducteur (mille et fomelle) - par part part part part part part per la part part part part part part part par	- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
10,00 10,0	- par pondeuse en sus de 250			9,00
LAPINS: - organisessum: part lapin vendu ou livré - Application d'un abattement de 65 lêtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI - Application d'un abattement de 65 lêtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI - Application d'un abattement de 65 lêtes pour les élevages ennexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI - Application d'un de pardreaux à un jour et élevage : par couple - per pordurion de pardreaux à un jour : par couple - par porderieau vendu, achaté à un jour : par couple - PORCS - Naisseurs - part porceit vendu ou livré - par procrete vendu au livré - naisseurs avec ventée au sevrage : par porceiet vendu ou livré - par parceventur su par procrete vendu ou livré - post-sevreurs : par procrete vendu ou livré - post-sevreurs : par procrete vendu ou livré - post-sevreurs : par procrete vendu ou livré - par approcrete vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par andou vendu ou livré - organiseurs - par are en sus la page de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - Le paloitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - Le paloitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - Le paloitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - Le paloitations comportant des superficie totale : - pour chacu	- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
par reproduction (make of femalle) engraisseur : par lapin vendu ou livré LICVRES : par croople OVINS : par brobbs Application of our abattement de 65 lètes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au delà d'1/2 SMII nationals, p. note, t. anti élevage spécialisée exclusivement. PERDRIX : - production de perféreaux à un jour et élevage : par couple - par pardreau vendu, achetrà à un jour : par couple - PORCS Naissaurs : - par parcheau vendu, achetrà à un jour : par couple - PORCS Naissaurs : - par perceleux evente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par approve vendo ou livre - Naisseurs engraisseurs : - par porc vendo ou livre - par porce vendu ou livre - vendu vendu - par dense uvendu - pour descunde des popermiers ares - par are en sus - pour descunde des popermiers ares - par are en sus - pour chacund es popermiers ares - par are en sus - pour chacund es popermiers ares - p	- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
Legratisseur : par lapin vendu ou livré LUEVRES : par couple OVINS : par trobbs Application d'un abstration de 55 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI residence de comment de 55 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI residence de comment de 55 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI residence de comment de 55 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI residence de comment de 55 têtes pour les élevages par couple - par perdeau vendu, acheté à un jour : par couple - par perdeau vendu, acheté à un jour : par couple - par perdeau vendu, acheté à un jour : par couple - par perdeau vendu au livré - par porcelet vendu ou livré - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avere vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - par porce vende un livré - par porce vende un livré - par porce vende un livré - par porce vendu ou livré - par autruche vendue - par annadou vendu - pa	LAPINS:			
LIEVRES: par couple OVINS: par brebis Application of un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au detà d'1/2 SMI nationais. En deçà, unif élevage spécialisée exclusivement. PERCRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'teutis de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs : - par proceiet vendu ou livré - post-serveurs : par procelet vendu ou livré - par articube vendus - par artic	- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
OVINS. jar brebils Application d'un abstement de 55 étées pour les elleuages annexés à une exploitation de polyculture, au-delá d'1/2 SMI molitorials. En deçà, tairf éterage spécialeé enclusivement. PERRIX: - par perféreau vendu, achiet à un jour et élevage : par couple - par perféreau vendu, achiet à un jour : par couple - par perféreau vendu, achiet à un jour : par couple - par percete vendu cul livré - par porcete vendu cul livré - naisseurs : avec vente au servage : par porcelet vendu ou livré - par percete vendu ou livré - par serve vente au servage : par porcelet vendu ou livré - passeurs avec vente au servage : par porcelet vendu ou livré - passeurs : - par porce vendu ou livré - passeurs : - par porce vendu ou livré - passeurs : - par porcelet vendu ou livré - par ferve vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par prove vendu ou livré - par ramendu vendu - par ramen uvendu - par armen vendu - par denu vendu - par denu vendu - par denu vendu - par en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are en				·
Application d'un abattement de 65 titres pour les élevinges annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tartí élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreaux è un jour et élevage : par couple - par perdreaux è un jour et élevage : par couple - post-production d'outs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec ventre au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec ventre au sevrage : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par autuche vendue - par enne vendu - par annadou se de purpirise avec superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inféneure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 147,65 15,66 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,576 15,577 15,577 15,577 15,577 15,577 15,577 15,577 15,777				-
nationale. En deçà, larif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX: production de perdreaux à un jour et élevage : par couple production de perdreau vendu, achtef à un jour : par couple production dants de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PCRS Naisseurs : par porcelet vendu ou livré 1,25 par porcelet vendu ou livré 2,25 par porcelet vendu ou livré 1,25 par porcelet vendu ou livré 2,45 RATITES : par porcelet vendu ou livré 2,45 RATITES : par autruche vendue par nandou vendu par anandou vendu par autruche vendue ou livré 4,240,40 12,00 7,90 4,241 12,00 7,90 4,241 12,00 7,90 4,241 12,00				21,70
12,50	nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'osufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par autruche vendue - par autruche vendue - par nandou vendu - par andou vendu - par andou vendu - par andou vendu - par mendou vendu - par men sus				
7,50 7,50				-
PORCS Naisseurs: - par prorelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - par prorelet vendu ou livré - par prorelet vendu ou livré - passeure savec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par anendou vendu - par nandou vendu - par nandou vendu - par nandou vendu - par nandou vendu - par anendou vendu - par anendou vendu - vendu vendu ou livrée - vendu vendu - v				
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs save vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par autruche vendue - par nandou vendu - par reme vendu - par annou vendu - par enne vendu - par annou vendu - par onte vendu ou livrée - Cultures florales - L. Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte - a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus -				7,50
- par porcelet vendu ou livré				
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré				4.05
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré RATITES : - par autruche vendu ou livré RATITES : - par autruche vendu - par mandou vendu - par émeu vendu - PEAUX : par unité vendue ou livrée - Cultures florates L - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - p				
Engraisseurs: - par porc vendu ou livré - post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré - Raisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré - par a autruche vendue - par nandou vendu - par andou vendu - par emeu vendu - par emeu vendu - par primeu vendu - par unité vendue ou livrée - Cultures florales - Cultures florales - Cultures florales - Cultures florales - L Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte - a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - par are en su				
- par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : - par porce vendu ou livré 2,45 RATITES : - par autruche vendue - par nandou vendu - par mandou vendu - par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livré **Cultures florales** - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus c) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus				0,33
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré RATITES : - par autruche vendue - par nandou vendu - par nandou vendu - par mandou vendu - par mandou vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée - Cultures florales L - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus ll Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % de ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % de ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % de ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				1 25
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré RATITES : - par autruche vendue - par andou vendu - par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée **Cultures florales L - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % et la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus li Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				·
- par porc vendu ou livré RATITES : - par autruche vendue - par nandou vendu - par mandou vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée - Cultures florales L - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus Li - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie sources Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus Li - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus				1,20
RATITES: - par autruche vendue - par nandou vendu - par nandou vendu - par mandou vendu - par émau vendu VEAUX: par unité vendue ou livrée **Cultures florales L - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 0) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 0) Supérieure à 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 0) Supérieure à 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % et la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1254,00 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % et la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 155,76 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 155,76 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 431,75 - par are en sus 431,75 - par are en sus				2,45
- par autruche vendue - par nandou vendu - par nandou vendu - par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée • Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus UI Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 - 273.26 -				•
- par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée • Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 1451,61 254,00 II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 50 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 50 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 51 St,76 52 Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 51 St,76 52 Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 52 Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				12,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus D) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus D) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus D) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus D) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				12,00
• Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 155,76 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 50 Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - 273,26 - par are en sus 50 Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - 233,14	- par émeu vendu			7,90
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - 273,26 - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - 233,14	VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - 273,26 - par are en sus - 233,14	• Cultures florales			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - 451,61 - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 431,75 - par are en sus 233,14	I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - 273,26 - par are en sus - 273,26 - 233,14	Superficie couverte			
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - 273,26 - par are en sus - 273,26 - 233,14	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par chacun des superficies chauffées - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus	- pour chacun des 50 premiers ares		240,89	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - par are en sus	- par are en sus		147,65	
- par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 1254,00 II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			1	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus	·		206,76	
- par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			,	
II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			1	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus	·		254,00	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 431,75 - par are en sus				
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 273,26 155,76 431,75 - par are en sus				
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 155,76 431,75 233,14			272.06	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 431,75 233,14			1	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 431,75 233,14	·		100,76	
- par are en sus 233,14			431.75	
			1	
	c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		601,17	
- par are en sus		342,67	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		806,11	
- par are en sus		459,48	
• Cultures fruitières			
CASSIS		1,20	
FRAISIERS		39,00	
FRAMBOISIERS - GROSEILLIERS		32,00	
PÊCHERS:	040.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	242,00 0,00		
- par hectare en sus POIRIERS:	0,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
- par hectare en sus	450,00		
POMMIERS:	- 50,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	721,00		
- par hectare en sus	341,00		
• Cultures légumières de plein champ	2 132,00		
• Cultures maraîchères	2 102,00		
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		69,75	
- par are en sus		55,80	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		149,73	
- par are en sus		119,78	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES:			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 20 premiers ares		555,00	
- pour chacun des 30 ares suivants		375,00	
- par are en sus de 50		375,00	
• Pisciculture	52,00		
42 - LOIRE			
And and forman			
• Apiculture :			0.50
- par ruche à cadres			8,50
Aviculture Vente d'œufe et de velailles			
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de convaison (par pondeuse)			0,120
			0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,020
- par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une			
- par mille ou fraction de mille œurs de la capacité des incubateurs (a rexclusion de celles des éclosoirs), sous deduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
Dogo 4/05 http://befin impacts gover fulls of in /40000 DCD http://dentificer			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par canard vendu			0,262
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par pintade vendue			0,128
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 926,00
- par salarié en sus			1 338,00
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CHIENS: par reproductrice			1 123,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PERDRIX:			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			, -
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Cultures florales			, -
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		237,99	
- par are en sus		145,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		352,10	
- par are en sus		204,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		446,17	
	I	1,,,,	

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)	
	Bénéfices fo	Bénéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	éléments
- par are en sus	2	3 250,94	4
II Exploitations comportant des superficies chauffées		250,94	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
Cultures fruitières			
ABRICOTIERS	1 210,00		
CERISIERS	723,00		
FRAISIERS		46,00	
PÊCHERS:			
Vergers non irrigués	946,00		
PETITS FRUITS : (fraises, framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	636,00		
- par hectare en sus	256,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	766,00		
- par hectare en sus	386,00		
Cultures légumières de plein champ	1 825,20		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :		04.00	
- pour chacun des 100 premiers ares		81,60	
- par are en sus III Sous abris froids :		65,28	
- pour chacun des 50 premiers ares		125,80	
- par are en sus		100,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		100,04	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières		,	
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
ROSIERS:			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
SYLVICOLES:			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		160,16	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
	Bénéfices for	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare 2	l'are	éléments
par are en sus	2	3 137,28	4
• Salmoniculture :		107,20	
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			,
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,30
• Culture du Tabac			
IITabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
43 - HAUTE-LOIRE			
a Anjoultura			
• Apiculture :			0.00
- par ruche à cadres			9,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses:			0,120
- œufs de consommation (par pondeuse) III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,120
- par poulet vendu			0.050
- par poulet vendu			0,030
III bis Vente d'oies et de canards gras			0,100
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les			1,030
éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			3 114,00
- par salarié en sus			793,00
• Elevages			
CAPRINS : (par chèvre) :			
- Production fromagère			143,00
- Production laitière			31,00
CHIENS: par reproductrice			969,00
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS:			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,60
Application d'un abattement de 209 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
			2.25
- Intégration : par agneau engraissé PORCS			2,25
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			1,43
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			1,20
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES:			2,70
- par autruche vendue			12,00
VEAUX :			-,-,-
ı	ı	1	l

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)	
	Bénéfices forfaitaires		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1 nor unité vandue au liurée	2	3	6.00
- par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			2.04
- chairs vives - chairs blanchies			2,94 4,27
- chairs transformées			10,23
• Cultures florales			10,20
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
Cultures fruitières			
PETITS FRUITS		21,00	
Cultures maraîchères			
I Plein air			
a) Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares		60,00	
- par are en sus		48,00	
b) Terrains non irrigables et non arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares		30,00	
- par are en sus		24,00	
II Sous abris froids :		4.0.05	
- pour chacun des 50 premiers ares		149,00	
- par are en sus		119,20	
Pépinières GÉNÉRALES:			
	7.554.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	7 554,00		
- par nectare en sus de 2 SYLVICOLES :	4 285,00		
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
• Sapins de Noël	1 330,00		
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 799,00		
- par hectare en sus	917,00		
Exploitant propriétaire :	317,00		
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 727,00		
1 Francisco Promoto necession	1,,,,,,	I	l

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- par hectare en sus	968,00		
Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
44 - LOIRE-ATLANTIQUE			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1°Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			
			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			4 500
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard:			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Elevages			
BOVINS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3ème catégorie de la région I de la généralité des cultures.			343,00
CHIENS: par reproductrice			969,00
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LI CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		NATURE DES PRODUCTIONS CALCUL de imposables		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres		
	l'hectare	l'are	éléments		
National Property of the Control of	2	3	4		
Naisseurs:			1.05		
- par porcelet vendu ou livré			1,25		
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55		
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,25		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25		
Naisseurs :			1,23		
- par porc vendu ou livré			2,45		
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00		
· ·			0,00		
Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés : application du bénéfice afférent à la 3ème catégorie de la généralité des cultures.			343,00		
• Escargots :					
- chairs vives : par mètre carré			2,94		
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27		
- chairs transformées : par mètre carré			10,23		
• Cultures florales					
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée					
Superficie couverte					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		275,72			
- par are en sus		169,00			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 30 premiers ares		407,92			
- par are en sus		236,66			
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 30 premiers ares		516,91			
- par are en sus		290,73			
II Exploitations comportant des superficies chauffées					
Superficie chauffée :					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		321,48			
- par are en sus		183,24			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		507,94			
- par are en sus		274,29			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		, ,			
- pour chacun des 25 premiers ares		707,26			
- par are en sus		403,14			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		948,37			
I- par are en sus		540,57			
• Cultures fruitières					
FRAISIERS		49,00			
FRAMBOISIERS		32,00			
POIRIERS:		,			
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00				
- par hectare en sus	520,00				
POMMIERS:					
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00				
- par hectare en sus	520,00				
Cultures légumières de plein champ	3 441,00				
• Cultures maraîchères					
I Plein air :					
- pour chacun des 100 premiers ares		109,00			
- par are en sus		87,20			
II Sous abris froids :					
- pour chacun des 50 premiers ares		202,00			
Page 10/25 http://bofin.impote.gouy.fr/bofin/10222.DCB.html2identifia					

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices fo (exploitant-fo euros)	orfaitaires
	Bénéfices fo		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1 nor ore on our	2	161.60	4
- par are en sus		161,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		047.00	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Mytiliculture			
Fraction de recettes comprise entre :			400/
- 0 € et 4 573 €			49%
- 4 574 € et 9 146 €			45%
- 9 147 € et 22 867 €			37%
- supérieure à 22 867 €			27%
Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €	1		51%
- 4 574 € et 9 146 €	1		45%
- 9 147 € et 22 867 €	1		37%
- 22 868 € et 45 734 €	1		29%
- 45 735 € et 68 602 €			23%
- supérieure à 68 602 €	1		18%
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
• Saliculture	0 000,00		
Anciens forfaitaires :			
- par œillet			287,00
Nouveaux forfaitaires :			207,00
			0,00
- par œillet			0,00
Fleur de sel:			4.075.00
- à la tonne			4 275,00
Gros sel:			
- à la tonne			363,00
45 - LOIRET			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,50
• Asperges		20,00	
• Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles	1		
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)	1		0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			5,1=5
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu	1		0,050
- par poulet vendu sous label	1		0,180
- par poulet biologique vendu	1		0,200
- par canard vendu	1		0,200
- par canard sauvageon vendu	1		0,175
'	1		0,067
- par chapon vendu	1		•
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)	1		0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)	1		0,180
- par oie à rôtir vendue	1		0,450
- par pintade vendue	1		0,085
- par pintade vendue sous label	1		0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants	I		1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage	2	3	2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			2,000
1°oie:			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			•
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue ou livrée			0,130
• Bulbiculture	919,00		
Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 803,00
- par salarié en sus			1 256,00
Cressiculture			
- pour chacun des 30 premiers ares		214,00	
- par are en sus		171,20	
Culture des endives			
1°Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salari ée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2° Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les lendiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.	,,,,		
l · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
• Elevages			
BOVINS			
Bovins de 2ans et plus			91,76
Bovins de 6 mois à 2ans			55,05
CAILLES:			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			52,00
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			004.00
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur FAISANS :			265,00
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS :			, -
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS:			
- par brebis			21,70
Abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture au-delà d'1/2 SMI nationale.			
PERDRIX:			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,50
PORCS			
Naisseurs:		I	

Superficia couverte	NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)	
		Bénéfices fo	rfaitaires à :	
Ratio autor aware vendre de ui sorrange ; par procedet vendu ou livin's Copies avareurs ; par procedet vendu ou livin's Cop		2	3	
poar servirus : part proceid viends ou livré - par porc vends ou livré - voic par porc vends ou livré ent tendels - voic par proposition re compromart pas de superficie thaulfie - voic par par porc vends ou livré ent tendels - voic par par porc vends ou livré ent tendels - voic par vend ou sus particles ouverles - voic par vends ou sus particles ou livré - voic par vends ou sus particles ou livre - voic par vends ou sus particles ou livre - voic par vends ou sus -				·
Enginesismin Part				·
- par port vendud out livré	1 ' '			0,55
1.25	1 -			1 25
Nassaurs-engraiseaurs:	1''			
- Car port vertid out livré				1,20
MACHES LATTERES: par vace leathere MACHES LA	<u> </u>			2.45
VEAUX: part unité vendue ou livrée				
VISONS ET CHINCHILLAS: 1,50 — Cultures florales 1,50 1 - Exploitations no comportant pas de superficie chauftée 2,50 Superficie couvertée 2,40,70 Superficie couvertée 15,12 De grace ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 15,12 - pour chacun des 20 % en ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 15,12 - pour chacun des 20 premiers aures 36,24,70 - pour chacun des 30 premiers aures 46,25 - pour de commande de comman	· ·			•
- Cultures florates 1 - Exploitations no comportant pas de superficie chaufée 3 - Eguile ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - Pour chacund ses 50 prémiers ares - par a re en aus 50 prémiers ares - 246,70 15,121 1				-,
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauftée	- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
Superficia couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Part are an sus	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			246,70	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - 20 Supérieure à 40 % de la superficie totale :	- par are en sus		151,21	
. par are en sus 0; Supérieure à 40 % de la superficie totale :	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
C) Supérieure à 40 % de la superficie totale :	- pour chacun des 30 premiers ares		364,98	
- pour chacun des 30 premiers ares	- par are en sus		211,75	
Part are en sus 260,12 1. Exploitations comportant des superficies chauffées 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12 260,12	c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
	- pour chacun des 30 premiers ares		462,50	
Superficie chauffée 289.33 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 289.33 - par are en sus 164.92 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 164.92 - pour chacun des 50 premiers ares 246.86 - par are en sus 246.86 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : 246.86 - pour chacun des 25 premiers ares 362.82 - par are en sus 363.53 - par are en sus 362.82 d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : 853.53 - pour chacun des 25 premiers ares 853.53 - par are en sus 486.51 CERISIERS 750,00 FRAISIERS 40.00 FRAMBOISIERS 32,00 PÉCHERS : 90.00 - pour chacur des 2 premiers hectares 242,00 - par hectare en sus 510,00 POINIERS : 944,00 - par hectare en sus 510,00 POMMERS : 944,00 - par hectare en sus 564,00 PORINIERS :	- par are en sus		260,12	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	II Exploitations comportant des superficies chauffées			
- pour chacun des 50 premiers ares	Superficie chauffée			
. par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 3 premi	- pour chacun des 50 premiers ares		289,33	
- pour chacun des 25 premiers ares	- par are en sus		164,92	
- par are en sus 246,86 246,86	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers hectares - pour chacun des 27 premiers hectares - pour chacun des 27 premiers hectares - pour chacun des 37 premiers hectares - pour chacun des 47 premiers hectares - pour chacun des 57 premiers hectares - pour chacun de	- pour chacun des 25 premiers ares		457,15	
- pour chacun des 25 premiers ares	1 '		246,86	
- par are en sus d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - Cultures fruitières - CERISIERS - CERISIERS - FRAISIERS - FRAISIERS - PARISIERS - PARISIERS - POUT chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour c	c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - par are en sus - CERISIERS - CERISIERS - FRAISIERS - FRAISIERS - PARMBOISIERS - POUR CHACUNDE S' PEMIERS - CUILIURES (Égumières de plein champ - CUILIURES (Égumières de plein champ - CUILIURES (Égumières de plein champ - CUILIURES (FRAIS) - PAR AGUNDE S' PEMIERS - POUR CHACUNDE S' PEMIERS - POUR C	- pour chacun des 25 premiers ares			
- pour chacun des 25 premiers ares	·		362,82	
- par are en sus • Cultures fruitières CERISIERS FRAISIERS FRAISIERS FRAIDSIERS FRAIDSIERS - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 3 premiers de plein champ - Cultures légumières de plein champ - Cultures légumières de plein champ - Cultures maraîchères - pour chacun des 100 premiers ares				
• Cultures fruitières 750,00 40,00 CERISIERS 750,00 40,00 FRAMBOISIERS 32,00 40,00 FRAMBOISIERS - pour chacun des 2 premiers hectares 242,00 - par hectare en sus 0,00 - par hectare en sus - pour chacun des 3 premiers hectares 890,00 - par hectare en sus - par hectare en sus 510,00 - par hectare en sus POMMIERS: 944,00 - par hectare en sus PRUNIERS 280,00 - par hectare en sus PRUNIERS 280,00 - Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères - 2 132,00 - par are en sus - pour chacun des 100 premiers ares 75,00 - par are en sus 75,00				
CERISIERS 750,00 40,00 FRAMBOISIERS 32,00 PÈCHERS: - pour chacun des 2 premiers hectares 242,00 - par hectare en sus 0,00 POIRIERS: 890,00 - par hectare en sus 510,00 POMMIERS: 510,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 944,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 944,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 280,00 - par hectare en sus 564,00 PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 75,00 I Plein air: 75,00 - par are en sus 75,00	1 '		486,51	
FRAISIERS 40,00 FRAMBOISIERS 32,00 PÈCHERS: 242,00 - pour chacun des 2 premiers hectares 0,00 - par hectare en sus 0,00 POIRIERS: 890,00 - par hectare en sus 510,00 POMMIERS: 944,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 944,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 944,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 280,00 - pur hectare en sus 280,00 PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 75,00 I Plein air: 75,00 - pour chacun des 100 premiers ares 60,00				
FRAMBOISIERS 32,00 PÈCHERS: 242,00 - pour chacun des 2 premiers hectares 242,00 - par hectare en sus 0,00 POIRIERS: 890,00 - par hectare en sus 510,00 POMMIERS: 944,00 - par hectare en sus 564,00 PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 75,00 I Plein air: 75,00 - par are en sus 60,00		750,00	40.0-	
PÈCHERS: 242,00 - pour chacun des 2 premiers hectares 242,00 - par hectare en sus 0,00 POIRIERS: 890,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 510,00 - par hectare en sus 510,00 POMMIERS: 944,00 - par hectare en sus 564,00 PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 1 Plein air: - pour chacun des 100 premiers ares 75,00 - par are en sus 60,00				
- pour chacun des 2 premiers hectares 242,00			32,00	
- par hectare en sus POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus POMMIERS: - par hectare en sus POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus PRUNIERS - par hectare en sus PRUNIERS - Cultures légumières de plein champ - Cultures maraîchères L - Plein air: - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus 75,00 - 60,00		040.00		
POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus PRUNIERS - par hectare en sus PRUNIERS - Cultures légumières de plein champ - Cultures maraîchères L - Plein air: - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus POIRIERS - Pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus POIRIERS - Pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		·		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - pour chacun des 3 premiers hectares - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus PRUNIERS - par hectare en sus PRUNIERS - Cultures légumières de plein champ - Cultures maraîchères L - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus 890,00 510,00		0,00		
- par hectare en sus POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus PRUNIERS - Cultures légumières de plein champ - Cultures maraîchères L - Plein air: - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus - par are en sus - par are en sus		800.00		
POMMIERS: 944,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 944,00 - par hectare en sus 564,00 PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 1 Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares 75,00 - par are en sus 60,00		· ·		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus PRUNIERS - Cultures légumières de plein champ - Cultures maraîchères L - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 3 premiers hectares - 564,00 - 280,00 - 2132,00 - 2132,00 - 75,00 - 60,00		310,00		
- par hectare en sus 564,00 PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 1 Plein air :		944 00		
PRUNIERS 280,00 • Cultures légumières de plein champ 2 132,00 • Cultures maraîchères 2 132,00 I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus 75,00 60,00 60,00		I		
• Cultures légumières de plein champ • Cultures maraîchères L Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus 2 132,00 75,00 60,00				
• Cultures maraîchères I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus Cultures maraîchères 75,00 60,00				
I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares 75,00 - par are en sus 60,00		2 102,00		
- pour chacun des 100 premiers ares 75,00 - par are en sus 60,00				
- par are en sus 60,00			75.00	
	II Sous abris froids :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR F CALCUL des bénéfices fo imposables (exploitant-fe euros)		ces forfaitaires int-fermier) (en		
	Bénéfices forfaitaires à :		Bénéfices forfaitaires		Autres
	l'hectare	l'are	éléments		
1	2	3	4		
- pour chacun des 50 premiers ares		161,00			
- par are en sus		128,80			
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :					
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00			
- par are en sus		151,90			
• Pépinières					
GÉNÉRALES:					
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 160,00				
- par hectare en sus de 2	5 195,00				
SYLVICOLES:					
- pour le premier hectare	3 120,00				
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00				
- par hectare en sus de 3	1 560,00				
• Sapins de Noël :					
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00				
- par hectare en sus	1 710,00				
• Salmoniculture :					
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35		
- par mètre carré en sus			15,20		
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :					
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56		
I - par mètre carré en sus			24,30		
• Culture du Tabac					
I Tabac Brun et Burley :					
- pour chacun des 40 premiers ares		35,00			
- pour chacun des 40 ares suivants		23,00			
- par are en sus de 80		13,00			
II Tabac Virginie :		.0,00			
- pour chacun des 40 premiers ares		17,00			
- pour chacun des 40 ares suivants		11,00			
- par are en sus de 80		6,00			
- pai die en sus de ou		6,00			
46 - LOT					
W 20.					
Apiculture :					
- par ruche à cadres			7,50		
• Aviculture			7,00		
II Vente d'œufs et de volailles					
Poules pondeuses :					
'			0.120		
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500		
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500		
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			4 000		
- par pondeuses			1,020		
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées	' 		80,800		
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :					
- par poulet vendu			0.050		
			,		
- par poulet vendu sous label			0,180		
- par poulet biologique vendu			0,200		
- par canard vendu			0,175		
- par canard sauvageon vendu			0,087		
- par chapon vendu			0,950		
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500		
		1	0,180		
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)					
- par oie à rôtir vendue			0,450		
- par oie à rôtir vendue - par pintade vendue			0,450 0,085		
- par oie à rôtir vendue			0,450		

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices fo (exploitant-fo euros)	orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras 1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			1,000
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié	1		3 831,00
- par salarié en sus	1		1 041,00
• Elevages	1		
CAPRINS : par chèvre	1		100,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS:			0.50
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré LIÈVRES : par couple reproducteur			0,00 10,00
OVINS :			10,00
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré			9,60
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI			0,00
nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
- Intégration : par agneau engraissé			2,25
PERDRIX:			
- production de perdreaux à un jour et élevage, par couple			12,50
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	1		0,55
Engraisseurs:	1		1 2F
- par porc vendu ou livré	1		1,25 1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs :	1		1,40
- par porc vendu ou livré	1		2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :	1		-,
- chairs vives : par mètre carré	1		2,94
- chairs blanchies : par mètre carré	1		4,27
- chairs transformées : par mètre carré	1		10,23
• Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée	1		
Superficie couverte	1		
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	1		
- pour chacun des 50 premiers ares	1	217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	1		
- pour chacun des 30 premiers ares	1	322,04	
- par are en sus	I	186,83	

NATURE DES PRODUCTIONS		pénéfices fo xploitant-fe euros)	orfaitaires
	Bénéfices forfaitaire		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :	2	3	4
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
• Cultures fruitières		229,32	
ACTINIDIAS	420,00		
CHATAIGNIERS	77,40		
FRAISIERS	77,40	41,00	
NOYERS :		41,00	
- forme rationnelle	300,00		
- forme traditionnelle			
PÊCHERS :	150,00		
Vergers irrigués :	4 000 00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	540,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	800,00		
- par hectare en sus	646,00	40.00	
PETITS FRUITS		18,00	
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	564,00		
- par hectare en sus	184,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	990,00		
- par hectare en sus	610,00		
PRUNES DE TABLE :			
- Région I (Quercy-Montclar)	209,00		
- Région II (Plaines et vallées)	469,00		
PRUNIERS D'ENTE	200,00		
Cultures légumières de plein champ	1 275,20		
Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II Sous abris froids:			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		-,-	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Cultures du Melon		13,97	
• Pépinières		,	
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
PEUPLIERS :	+ 020,00		
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
SYLVICOLES:	220,00		
	5 760,00		
- pour le premier hectare			
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
VITICOLES:		470.00	
Greffés-soudés		176,00	
Vignes mères		37,80	
• Raisin de table	592,00		
• Salmoniculture			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus Page 16/25 http://befin.impete gouy fr/befin/10222 PCF	I I		9,88

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de	S A RETENIR es bénéfices fo (exploitant-fo euros)	orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,81
Sapins de Noël			
Exploitant fermier:	0.000.00		
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus Exploitant propriétaire :	1 710,00		
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac	1710,00		
I Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants	1	16,00	
- par are en sus de 80	1	9,00	
II Tabac Virginie :	1	0,00	
- pour chacun des 40 premiers ares	1	31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		10,00	
• Culture des truffes	610,00	,	
• Plantes aromatiques et médicinales :	,		
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
• Culture du Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
47 - LOT-ET-GARONNE			
• Apiculture:			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			0.400
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			1,020
- par pondeuse III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			1,020
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par kg de politis vir de poulet veridu • Elevages	1		0,031
CAILLES:	1		
- par unité vendue ou livrée	1		0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,13
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
PORCS	1		0,02
Naisseurs :	1		
- par porcelet vendu ou livré	1		1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré	1		1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	1		0,55
Engraisseurs:	1		-,
- par porc vendu ou livré	1		1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	1		1,25
VEAUX : par unité vendues ou livrée	1		6,00
• Escargots:	1		3,55
- chairs vives : par mètre carré	1		2,94
- chairs blanchies : par mètre carré	1		4,27
1 The second of	1		,

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices f (exploitant-fe euros)	orfaitaires
	Bénéfices fo		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			2 242,00
- par salarié en sus			571,00
• Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		227.00	
- pour chacun des 50 premiers ares		237,99	
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		145,87	
- pour chacun des 30 premiers ares		352,10	
1 '		204,27	
- par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		۲۵۶,۲۱	
- pour chacun des 30 premiers ares		446,17	
- par are en sus		250,94	
II Exploitations comportant des superficies chauffées		200,04	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
Cultures fruitières			
ABRICOTIER			
- vignes vergers : à l'hectare	904,00		
ACTINIDIAS			
- à l'hectare	420,00		
CERISIERS			
- à l'hectare	1 259,00		
CHATAIGNIERS	78,00		
FRAISIERS		55,00	
NOYERS:			
- forme rationnelle	164,00		
PÊCHERS:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 348,00		
- par hectare en sus	888,00		
PETITS FRUITS			
- à l'are		18,00	
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 566,00		
- par hectare en sus	1 186,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	820,00		
PRUNIERS			
- à l'hectare	209,00		
PRUNIERS D'ENTE	224,00		
Cultures légumières de plein champ	1 949,00		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :	l		

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices f s (exploitant-fe euros)	orfaitaires
	Bénéfices forfaitai		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00	
- par are en sus		40,80	
III Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		124,00	
- par are en sus		99,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
Cultures du melon :			
- sous tunnel		65,00	
- sur paillage		33,00	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00	1	
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
VITICOLES		1	
Greffés-soudés		70,00	
Racinés porte-greffes :			
- producteurs		79,00	
- façonniers		73,50	
Vignes mères		37,00	
• Raisin de table	584,00	37,00	
	364,00		
• Culture du Tabac			
I Tabac Brun et Burley :		00.00	
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		11,00	
II Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		35,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		23,00	
- par are en sus de 80		12,00	
Culture des truffes			
- à l'hectare	627,00		
48 - LOZÈRE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			5,00
- par ruche pastorale à cadres			5,00
• Aviculture		1	- / - *
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet biologique vendu		1	0,200
• Elevages			0,200
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0.45
			0,15
CHIENS: par reproductrice			969,00
LAPINS:			0.50
- par reproducteur (mâle et femelle)		1	3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS:			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré		1	9,60
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.	1		
- Intégration : par agneau engraissé			2,25
			2,25
- Intégration : par agneau engraissé			2,25
- Intégration : par agneau engraissé PORCS			2,25 1,25
- Intégration : par agneau engraissé PORCS Naisseurs :			

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices fo (exploitant-fo euros)	orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
Neiseaura angreiaceura	2	3	4
Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré			2,45
• Salmoniculture :			2,43
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			0,00
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
49 - MAINE-ET-LOIRE			
Apiculture: - par ruche à cadres			12,00
• Culture des asperges		20,00	12,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
III Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			.,
- par pondeuse (exploitants avec salariés permanents)			1,020
- par pondeuse (autres exploitants)			1,020
l - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une			80.800
capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue - par pintade vendue			0,450 0,085
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons ventus ou livrés vivants			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			۷,000
1°oie :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			.,500
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
Bulbiculture	919,00		
• Elevages			
CAILLES:			2.15
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS:			200.00
- production fromagère : par chèvre			308,00
- production laitière : par chèvre CHIENS : par reproductrice			82,00
ÉQUIDÉS			969,00
LACIDEO	I	I .	

### A	NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices fo (exploitant-fo euros)	orfaitaires
pur equin reproducturur FASSANS: 14 00 FASSANS: 15 00 16 00 17 00 17 00 18 00 18 00 19 00		Bénéfices fo	rfaitaires à :	
Lard Aguan reproductions: Fact Agua National Control				
FABSANS:		2	3	
cour chouse does 200 promises pondeuses				265,00
par production de telésindeaux d'un jour ; par pondeuse LAPINS: par renoduction (mâle et ferende) - par desideaux mout, burné à un jour ; par pondeuse LAPINS: par renoduction (mâle et ferende) - par desideaux d'un jour et dévirage ; par couple - par perdereaux à un jour et dévirage ; par couple - par perdereaux è un jour et dévirage ; par couple - par perdereaux è un jour et dévirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par couple - par perdereaux è un jour et devirage ; par poncelle vendu ou livré - par porce ventie au sevrage ; par pronelet vendu ou livré - par porce vendu				
- lard fasting words, archine à sur jour - production de Binderbeaux d'un jour - par pondetiuse Binderbeaux d'un jour - par approduction foile de tremple () - production de perditaire à un jour - par perditaire un pour - par perditaire un de perditaire à un jour - par perditaire un pour - par perditaire un de perditaire à un jour - par perditaire un pour - par perce verte du sergie, par porteit verdu du silvé - par perce verte du sergie, par porteit verdu du silvé - par perce verte du cu sergie, par porteit verdu du silvé - par perce verte du cu sergie, par porteit verdu du silvé - par perce verdu cu silvé - Paur per perce verdu cu silvé - Paur perce verdu cu silvé - Paur per perce verdu cu silvé - Paur perce verdu cu silvé - Paur per perce verdu cu silvé - Paur perce verdu cu silvé -				-
Industrial of the Bisimideaux of Unit jour 1 pair pondesus 10,00	1			
LAPINS: - carginatescur (mide del femelle) - anguisseur : part appin vendu ou livré - conclusion de perdessux à un jour et élevage : par ocuple - penduction de perdessux à un jour et élevage : par ocuple - penduction de perdessux à un jour et élevage : par ocuple - penduction d'avuts de pendre eut de perdresu à un jour : par couple - PRORCS - Naisseurs : - par provéeau vanctu, acherté à un jour : par couple - PRORCS - Naisseurs : - par provéeau vaverage : par porcelet véndu ou livré - naisseurs avec vents eu average : par porcelet véndu ou livré - naisseurs : - par porce vendu ou livré - naisseurs : - par porce vendu ou livré - naisseurs : - par porce vendu ou livré - naisseurs : - par porce vendu ou livré - 2,45 - Naisseurs : - par porce vendu ou livré - 2,45 - VEAUX: par unité vendure ou livre - Colture des années - 1, Endiviers nemployant pas de main-d'acever salairée - 2, Endiviers nemployant pas de main-d'acever salairée - 2, Endiviers nemployant pas de main-d'acever salairée - 2, Endiviers employant de la main-d'acever salairée out endivier dont la déclaration (modéle 2460), pour l'ace compôte de la main-d'acever salairée out endivier dont la déclaration (modéle 2460), pour l'ace d'acever de la certifie de l	'			•
- car reproductions (mâde el femerle) - car propolationary indice de femerle) - cargonitations (main pain vendu ou livré - OVINS: par brebis - PRENDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par pertrieus vendu, achetel à un jour - par couple - poduction de perdreaux à un jour et élevage : par couple - poduction d'une de perdre et de perdreau à un jour : par couple - PORCS - Naisseurs - production d'une de perdre et de perdreau à un jour : par couple - PORCS - Naisseurs - reniere et vendu ou livré - past percrete vendu ou livré - post-averveurs : par porcelet vendu ou livré - 1,25 - par porc vendu ou livré - VEAUX : par units vendue ou livrée - Culture des endues - 1, Endivieurs entrophyant pas de maint d'ouvrus salaries - Culture des endues - 1, Endivieurs entrophyant de la raint-d'extrure salaries - Duct et and est applicant de la raint-d'extrure salaries - Duct et and est applicant de la raint-d'extrure salaries - Duct et an censidéré comme : employant pas de maint-d'ouvre salaries out endiver dont la décarsion (module 2460), pour familie considére compres la monitair de salaries entrérieur à 4 202 €, cate somme étant ramenée à 2 521 € pour les - Escargots : - L'Escargots : - L'Escargots : - L'Escargots : - Par ar métre courre - chairs l'escarge : par mêtre courre - pour chacun des 50 premiers ares - pour d'acun des 30 pr				10,00
- engraisseur : part aight vendu ou livré OVINS : part brebis PERDRUX: - production de perdesaux à un jour et élevage : par couple - perdesaux à un jour et élevage : par couple - perdesaux à un jour et élevage : par couple - perdesaux à un jour et élevage : par couple - perdesaux un vandu, achatelà à un jour : par couple - PORCS Naisseurs : - par procrete vendu de perdresau à un jour : par couple - PORCS Naisseurs : - par procrete vendu du livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livre - pas procrete vendu ou livré - 1,25 - par procret vendu ou livré - Vendux : par unit vendus ou livré - Vendux : par netre des anchives : - Le floriviers employant de la main-d'œuvre salariée - Dout éta considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endiver dont la déclaration (modéle 2460), pour l'arreire considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endiver dont la déclaration (modéle 2460), pour l'arreire considére comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endiver dont la déclaration (modéle 2460), pour l'arreire considére comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endiver dont la déclaration (modéle 2460), pour l'arreire considére comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endiver dont la déclaration (modéle 2460), pour l'arreire de l'a 2012 et chair saminaire verseux en l'arreire d'a 2014 et par l'arreire				
18,00				
PERRORIX				
12,20 12,20 12,20 13,30 13,30 12,20 13,30 13,				18,00
par prefereu vendu, acheté à un jour 0.30 7,50				
Production d'acuté de perditie et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - noisseurs seve ventie au sevringe : par porcelet vendu ou livré - post-serveurs : par porcelet vendu ou livré - post-serveurs : par porcelet vendu ou livré - post-serveurs : par porce vendu ou livré - post-serveurs : par porce vendu ou livré - vEAVS: par unité vendue ou livré - Cutture des annéhas - la mainte vendue ou livré - Cutture des annéhas - la mainte vendue ou livré - Cutture des annéhas - la mainte vendue ou livré - Cutture des annéhas - la mainte vendue si livrée - Cutture des annéhas - la mainte vendue si livrée - Cutture des annéhas - la mainte vendue si livrée - Cutture des annéha d'acutre superficies cuttivées quel que soit le montant des salaires versés Elimétives menjoyant de la maint-d'acutre salariée - Cut etf est également applicable aux endiviers à litre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cuttivées en endives sont égales ou un perineur pas de maint-d'acutre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année comme rémeptionne pas de maint-d'acutre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année comme rémeptionne pas de maint-d'acutre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année comme rémeptionne à un noisitée de conditionnement Escargots : - Chaitre vives pur mêtre carré - Chaitre vives pur mêtre carré - Chaitre vives pur mêtre carré - Chaitres foraites : - L'exploitations ne comportant pas de superficie chauffée - Superficie couverte - a) Egale ou inféneur à 20 % de la superficie chauffée - Superficie couverte - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - Superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - Superficie chauffée - Superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - Superficie chauffée - Superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - Superficie chauffée - Superficie totale : - pour chacun				-
Naisseurs : - par proceiet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage ; par proceiet vandu ou livre - par porceiet vendu ou livré - naisseurs processeurs avec vente au sevrage ; par proceiet vandu ou livré - Poss-sevreurs ; par proceiet vendu ou livré - Poss-sevreurs ; par proceiet vendu ou livré - Par por vendu ou livré - Naisseurs - engraisseurs ; - par por vendu ou livré - Naisseurs - engraisseurs ; - par por vendu ou livré - VCAIX. ; par unité vendus ou livré - CVAIX. ; par unité vendus ou livré - Coulture des endives - L'endiviers enprojovant de la main-drouvre salariée - Ce tarif est également applicable aux endiviers à ûtre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales venés L'endiviers enprojovant de le main-drouvre salariée - Ce tarif est également applicable ou endiviers à ûnt la déclaration (modèle 2400, pour l'année onsidérée, comporte un monant de salaire nei inférieur à 4 20° & cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endivers livrant toute leur production à un centre de conditionnement L'excaprots : - chairs invarisonées : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - Cultures florales - L'exploitations ne comportant pas de superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - 10 supérieure à 40 % de la				•
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - pas porcelet vendu ou livré - post-serveurs : par porcelet vendu ou livré - post-serveurs : par porcelet vendu ou livré - post-serveurs : par porce vendu ou livré - par porc vendu ou livré - Ce tarif est également applicable aux entivers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives ont égales ou superieures à li motifis des autres susperficies cultivées quel que soit le montant des salaires verrés Le findives employant pas de main-d'œuvre salariée - Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives ontégales ou superieures à la motifis des autres susperficies cultivées quel que soit le montant des salaires verrés Le findives employant de la main-d'œuvre salariée - Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées quel que soit le montant des salaires verrés Le findives employant qu'en la main-d'œuvre salariée - Le findives employant qu'en le salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramentée à 2 £1 € pour fies endivies l'aux luci leur production à un centre de conditionnement. - Le chaire s'en mêtre carré - Chairs Standaire net mêtre ca				7,50
par poccelet vendu ou livré - naisseaurs avec vente au sevrage ; par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs ; par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs ; par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livre - Naisseurs : par porc vendu ou livre - Naisseurs engraisseurs : par porc vendu ou livré - VEAUX ; par unité vendue se mandres de maint-d'œuvre salairée out endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'enternée à 2 521 € pour les endrées invrait une leur production à un centre de conditionnement PEGEORIES : VEAUX ; par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré -				
naisseurs avec vente au sevrage ; par porcelet vendu ou livré				
post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré Naisseurs-angraisseurs : - par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livré Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moité des autres superficies cultivées quel que soit le montant des alaines versés. Le Endiviers employant pe la main-d'ouvre salariée Doit être considéré pomme n'employant pas de main-d'ouvre salariée vout endivier dont les déuleration (modèle 2460), pour l'année ponsidéré, compret un montant des salaries reinférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. **Escargots : - chairs vines : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - Cultures florales 1. Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 0. Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 1. Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 1. Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 1. Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1. Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1. Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1. Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée - par are				
Engraisseurs: - par pore vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs: - par pore vendu ou livré VEAUX: par unité vendue ou livré - Culture des endives - 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée - Ce tarif est également applicable aux endivers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moité des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée - Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endiver dont la déclaration (modèls 2460), pour l'année considéré, cumporte un moitant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endivers invant toute leur production à un centre de conditionnement. - Facargots: - chairs vives: par mêtre carré - chairs blanchies: par mêtre carré - d'altres floraites: - chairs vives: par mêtre carré - 4. 27 - cultures floraites - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée - Superficie couverte - a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are				•
par porc vendu ou livré Naisseurs - argraisseurs : - par pror vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livré VEAUX : par unité vendue ou livré - Cutture des andives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée 2.4,45 6,00 Ce tart est également applicable aux endivers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cutilivées en endives ont égales ou supérieurs à la noité des autres superficies cutilivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dent la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire en linérieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. **Escargots : - chairs vives : par mêtre carré - chairs tolanchies : par mêtre carré - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1) Supérieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun	- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré - Par porc vendu ou livré - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée 2. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée 2. Endiviers employant de la main-dœuvre salariée 2. Endiviers employant de la main-dœuvre salariée 2. Endiviers employant de la main-dœuvre salariée 3. Endiviers employant de la main-dœuvre salariée 3. Endiviers employant de la main-dœuvre salariée 4. Exergots : - Chairs views : par mètre carré endiviers l'evant tout leur production à un centre de conditionnement Exergots : - Chairs views : par mètre carré - Chairs views : par mètre carré - Chairs views : par mètre carré - Chairs transformées : par mètre carré - Chairs transformées : par mètre carré - Chairs transformées : par mètre carré - Cultures florales 1. Exploitations ne comportant pas de superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - par are	Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livré VEAUX : par unité vendue ou livré **Culture des endives** 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moité des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré comporte un montant de salaire net Indireire à 4 20 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. **Escargots : - chairs vives : par mêtre carré - chairs vives : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chairs vives : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chair	- par porc vendu ou livré			1,25
VEAUX : par unité vendue ou livrée * Culture des endrées Le flair des princes à la moité des autres superficies cultivées que la pus soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant pas de main-d'œuvre salariée Die têtre considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré, componé un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers l'avant tout leur production à un centre de conditionnement. * Escargots : - chairs vivas : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - chairs vivas : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - chairs vivas : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - pour chacun des 50 premiers ares - par ar en sus - par ar	Naisseurs-engraisseurs:			
. Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée 2. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée subtivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée 3. 104,00 3. Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré, comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considéré, compret un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endivers invrant toute leur production à un centre de conditionnement. **Escargots:** - chairs blanchies: par mêtre carré - pour chacun des 50 premiers ares - par ar en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par ar en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par ar en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par ar en sus - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 20 %	- par porc vendu ou livré			2,45
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la motifie des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant tout leur production à un centre de conditionnement. **Escargots : - chairs vines : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - chairs transformées : par mètre carré **Cultures florales 1 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 516,91 - 290,73 -	VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Ce tarif est également applicable aux endiviers à litre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moité des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée 104,00 Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. Escargots: - chairs vives : par mêtre carré - chairs stansformées : par mêtre carré - chairs vives : par mêtre carré - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 26 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 26 premiers ares - par are en sus - pour chac	Culture des endives			
sont égales où supérieures à la moité des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. **Escargots:** - chairs vives : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chairs blanchies : par mêtre carré - chairs planchies : par mêtre carré - cultures florales 1 Exploitations ne comportant pas de superficie chaifée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - par are en	1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net niférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. *Escargots: - chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are				
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net niférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement. *Escargots: - chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par are	2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104.00		
- chairs vives : par mètre carré - chairs vives : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1290,73 1290,73 131,48 132,44 153,24 154,59 156,94 157	Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les	,,,,		
- chairs vives : par mètre carré - chairs vives : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1290,73 1290,73 131,48 132,44 153,24 154,59 156,94 157	• Escargots :			
- chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré * Cultures florales L. Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus 1290,73 11 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				2,94
- chairs transformées : par mètre carré - Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
• Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - pour chacun des 27,72 - par are en sus - par a	· ·			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares c) Supérieure à 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale:				•
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares c) Supérieure à 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale:	I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - Superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			275,72	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus 1290,73 II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 274,29 - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	- par are en sus		169,00	
- par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27 premiers ares - pour chacun des 28 premiers ares - pour chacun des 29 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27 premiers ares - pour chacun des 28 premiers ares - pour chacun des 29 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	- pour chacun des 30 premiers ares		407,92	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27 premiers ares - pour chacun des 28 premiers ares - pour chacun des 29 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27 premiers ares	- par are en sus		236,66	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27 premiers ares - pour chacun des 28 premiers ares - pour chacun des 29 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 26 premiers ares - pour chacun des 27 premiers ares	c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			516,91	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			290,73	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	II Exploitations comportant des superficies chauffées			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	Superficie chauffée			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			321,48	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			·	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	- pour chacun des 25 premiers ares		507,94	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	- par are en sus		274,29	
- pour chacun des 25 premiers ares	c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
	- pour chacun des 25 premiers ares		707,26	

NATURE DES PRODUCTIONS		néfices forfaitair loitant-fermier) (ros)	forfaitaires -fermier) (en	
	Bénéfices forfaitaires à :		tres	
		'are élém		
1	2	3 4	4	
- par are en sus	40	03,14		
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		48,37		
- par are en sus	5-	40,57		
• Cultures fruitières				
ABRICOTIERS	1 136,00			
ACTINIDIAS	420,00			
CASSIS		1,40		
CERISIERS	750,00			
FRAISIERS		19,00		
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS	3	32,00		
NOYERS:				
- forme traditionnelle	164,00			
PÊCHERS:	1 1			
- pour chacun des 2 premiers hectares	242,00			
- par hectare en sus	0,00			
POIRIERS:]			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 080,00			
- par hectare en sus	700,00			
POMMIERS:				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 022,00			
- par hectare en sus	642,00			
PRUNIERS	240,00			
Cultures légumières de plein champ	3 100,00			
• Graines de semence	993,00			
• Cultures maraîchères				
I Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		92,00		
- par are en sus	I I	73,60		
II Sous abris froids :		0,00		
- pour chacun des 50 premiers ares		22,00		
- par are en sus		97,60		
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		7,00		
- pour chacun des 10 premiers ares		17,00		
		51,90		
- par are en sus	'	31,90		
• Pépinières				
GÉNÉRALES:	0.400.00			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 160,00			
- par hectare en sus de 2	5 195,00			
VITICOLES:]			
Greffés-soudés:	1 1			
- producteurs		57,60		
- façonniers	54	42,10		
Racinés :	1	1		
- producteurs	I I	96,60		
- façonniers	8	88,56		
Pisciculture	52,00	1		
• Sapins de Noël :]			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00			
- par hectare en sus	1 710,00			
Culture du Tabac]			
I Tabac Brun et Burley :]			
- pour chacun des 40 premiers ares	1	8,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		2,00		
- par are en sus de 80		7,00		
II Tabac Virginie :				
- pour chacun des 40 premiers ares		25,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		6,00		
Page 22/25 http://bofin.impote.gour.fr/bofin/10222.PCP	l l			

Part	NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices f (exploitant-fe euros)	orfaitaires
Part are en usus de fix Part			•	
Column des and 60 **Plantes somatiques of molificanites: **Plantes somatiques of molificanites: **part aire en sus **SO **MANCHE** **Apiculture: **Apiculture: **Part aire en sus **SO **MANCHE** **Apiculture: **Part aire en sus **SO **MANCHE** **Apiculture: **Apiculture: **Part aire en sus **SO **MANCHE** **Apiculture: **Autochure: **United de conscious and grante de				
Palmania armatiquea de médicinales :		2		4
Planeta aromatiques et médicinales : - par aire en sus S0 - MANCHE * Apriculture : - par aire en sus S0 - MANCHE * Apriculture : - par aire en sus S0 - MANCHE * Apriculture : - una de consommation (par pondeuse) - couls de consommation (par pondeuse) - par miles ou fracte, de violillère et autres produite : - par principe contracte de si une produite : - par miles ou fracte, de violilère et autres produite : - par principe contracte de si en entre de la consommation (par pondeuse) - par produite contracte, des la consommation (par pondeuse) - par produite to légale à la manch dies le nombre de pondeuse invides - par produite vendule sons la consommation (par pondeuse) - par produite vendule sons la consommation (par pondeuse) - par produite to légale à la manch dies le nombre de pondeuse invides - par produite vendule sons la consommation (par pondeuse) - par produite vendule sons la consommation (par pondeuse) - par produite vendule sons la consommation (par pondeuse) - par produite vendule production fermitier) - par de dire de contont vendu (production fermitier) - par de dire de contont vendu (production fermitier) - par de dire de contont vendu (production fermitier) - par de dire de cindont vendu (production fermitier) - par de dire de cindont vendu (production fermitier) - par principal vendule - par principal v		555.00	6,00	
So - MANCHE *Apliculture: - par runtine à cadres - Aviculture: - par fardiants et de viciliaise à quatres produits: - par pondiauses - coults de convantain (par pondeuse) - coults de convantain (par pondeuse) - par printine vanticure de mille œuts de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoris), sous déduction d'une lair. Verme d'evaluité de voir les les pondeuses des la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoris), sous déduction d'une lair. Verme d'evaluité de chair et de pour sous des les pondeuses - par ripe de produit virté de poulet vernirul - par poulet voire des chairs et de poursies destraires: - par la produité voire des chairs et de pour sous betel - par produité voire des chairs et de pour sous betel - par produité voire des chairs et de pour sous betel - par produité voire des chairs et de pour sous betel - par produité voire des voires de produité or fermière) - par cariant suveragenn vernir - par durité ou dindon vernir (production fermière) - par cariant evenir des ous betel - par printiné vernir en production industrelle) - par printiné vernir en production industrelle) - par printiné vernir en production pour les piperens vernirs ou livrés ayers abatetique - par printiné vernir et de carriers gens - par printiné vernir et perpensive en dus ou livrés ayers abatetique - par printiné vernir et de carriers gens - par qualité vernir et de carriers gens - par unité vernir et de carriers gens - par unité vernir et par pour le vernir et piperens vernirs ou livrés ayers abatetique - par qualité vernir et par printiné vernir de pour les productions (au livrés ayers abatetique		333,00		
S0 - MANCHE * Apliculture : - part ractive à cardiers - Aviculture d'audité de votailler - Ventre d'audité de votailler - Ventre d'audité de votailler - Ventre d'audité du votailler (par pondeuse) - couls de conventration (par pondeuse) - couls de conventration (par pondeuse) - Ventre d'audité du votailler et autres produité : - Ventre d'audité de votailler de la capacité des insatinateurs (à l'exclusion de celles des éclosairs), sous déduction d'une qualité de la capacité de suite géné à quirare fois à la nombre de pondeuses travées	· ·		40 59	
*Aplculture: - carried a cardies - Aplculture shades - I Verlier d'aut sa cardies - Verlier d'aut sa cardies - Verlier d'aut se de viciliales - Verlier d'aut s'everlier d'aut s'everlier de la traiter produites: - verlier d'aut s'everlier de la covariant (par pondeuse) - verlier d'aut s'everlier de la covariant (par pondeuse) - verlier d'aut s'everlier de la covariant (par pondeuse) - verlier d'aut s'everlier de la covariant de la copacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des àdocsinis), sous déduction d'une appareir en until s'égale à quince fiels à nombre de productions tautées - par l'api poide vind de pouler vendu - par pouler vendus de chair et de poussins deriannies : - par l'api poide vindice à chair et de poussins deriannies : - par pouler vendus de chair et de poussins deriannies : - par pouler vendus de chair et de poussins deriannies : - par pouler vendus de chair et de poussins deriannies : - par pouler vendus de chair et de poussins deriannies : - par candant vendu (production firmider) - par candant sauvrageon vendu - par prindied vendus ou dindon vendu (production firmider) - par d'andeu du dindon vendu (production firmider) - par d'andeu du dindon vendu (production industrielle) - par prindied vendus ous label - par prindied vendus sous label - par prindie ven			i i	
Apriculture: - par nucho a cadros - Aviculture - L. Vente d'adual et de vicilles - Poules pondeuses: - couts de couversommittion (par pondeuse) - couts de couversom (par pondeuse) - par pondeuses - par pondeuses - par prinction de mille œuts de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une appartie en œuts égale à quirare lois le nombre de pondeuses taxeles - par lege posités viri de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par canantra vesur, - par canantra savvageon vendu - par canantra vesur, - par canantra ves			,	
par ructor à caudres Aviculture 1. Vente d'outle et de volailles Poulse prondeuses - outle de convenion (par pondeuse) - par pondeuses - par pondeuses - par principal de valuaires bis le nombre de pondeuses taxeles - par principal de poiss vir de pouler vendu - par public vende se chair et de pondeuses demarés: - par le productive des de chair et de ponsesse démarés: - par par poule vende sous liabel - par poule vende sous liabel - par pouler vendu (par ve	50 - MANCHE			
- Aviculture - L. Venne d'oute et de volailles Poules pondeuses : - ouur de consommation (par pondeuse) - our entire decouls, de volailles et autres produits : - par pondeuses : - par mille ou fraction de mille œutra de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoins), sous déduction d'une capacité en duite géné à quarte lois les nombre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par la de posité vide pouder vendu en pous la combre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par production de poules vendu explaine de volailles de chair et de poussins démarrés : - par production de poules vendu explaine de volailles de chair et de poussins démarrés : - par production de poules vendu explaine de volailles de chair et de poussins démarrés : - par production de poules vendu explaine de vendu explaine de volailles de chair et de poussins démarrés : - par chapen vendu de poules vendu explaine de volailles de chair et de poussins démarrés : - par chaire de volailles de chair et de poussins démarrés : - par chaire de volailles de chair et de poussins démarrés : - par chaire de volailles de chair et de poussins démarrés : - par dinde un dindon vendu (production fermière) - par dinde un dindon vendu (production fermière) - par gent de vendus explaine vendus expla	Apiculture :			
L. Vente d'audit et de volailles Poules pondeuses : - audit de consumation (par pondeuse) - audit de consumation (par pondeuse) - audit de consumation (par pondeuse) - par pondeuses - par gradin que facilitar de mille audis de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en outré égale à quivre fois le nombre de pondeuses taxées II. Vente de volubles de chair et de pousairs démarrés : - par type de poides vil de pouleir vendu - par poulet vendu sous label - par prinade vendus sous label - pa	- par ruche à cadres			11,00
Paules pondeuses: - oauds de convenision (par pondeuse) - par mille ou fraction de mille outs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en cuits gaie à quanze lois le nombre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démanrés : - par par les de poules vide de poules vendu sous la les la combre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démanrés : - par par les de poules vendu sous label - par poules tologique vendu - par canard sanvagean vendu - par chair chair que vendu (production fermète) - par canard sanvagean vendu - par chair de volailles de chair et de poussins démanrés : - par chair de ou dindon vendu (production fermète) - par cinade ou dindon vendu (production fermète) - par cinade ou dindon vendu (production industrielle) - par cinade sous label - par primâte vendus sous label - par primâte vendus sous label - par primâte vendus sous label - par couple reproductieur, pour les pipeans vendus ou livrés vivants - par couple reproductieur, pour les pipeans vendus ou livrés après abattage III libs Vente d'oise et de canards gras Trole : - dévage et gavage (par circ vendus ou livrés) - Vente d'oise et de canards gras Trole : - dévage et gavage (par circ vendus ou livrés) - Vente d'oise et de canards gras Trole : - dévage et gavage (par circ vendus ou livrés) - Vente d'oise et de canards gras Coulture des endives - 1, Endiviers in émployant pas de main-d'œuvre salariée - 1, Endiviers in émployant pas de main-d'œuvre salariée - Cutture des endives - Cutture des endives - Cutture des endives - caracter des endives - chair s'entre des endives - chévage et gavage (par circ vendus ou livrés vendus en diviers à tire exclusif, ainsi qu'aux producteurs dent les	Aviculture			
. outs do convaison (par pondeuse) 1 Vente d'outs, de volailles et autres produits : - par pondeuses 1 Vente d'outs, de volailles et autres produits : - par pondeuses - par mille ou fraction de mille œuts de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacite en œuts égule à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 1 Par fuel de poides viri de poutet vendu - par poutet vendu sous label - par puet biologique vendu - par canard survegeon vendu - par poide de utilité de utilit	I Vente d'œufs et de volailles			
L Vente d'acusais no faur prondeuse) L Vente d'acus fa et volailles et autres produits: - par mille ou fraction de mille euts de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en outs égale à quinaire fois le nombre de pondeuses taxiées Lit Vente de volailles de chair et de poussins démartés: - par poulet vendu sous label - par poulet vendu sous label - par poulet vendu sous label - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par diede ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par cile a rôtir vendue - par poulet biologque vendu - par poulet vendu sous label - par oile à rôtir vendue - par primatée vendue sous label - par primatée vendue sous label - par poile a rôtir vendue - par primatée vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Il bios Vente d'ois et de canards gras 1,500 1,5	Poules pondeuses :			
II Vente de coloration, de volailles et autres produits : par pondeuses de maint es poussins démaratés : par la guitar de positis vir de poulet vendu par pondeus de biant est poussins démaratés : par la guitar de positis vir de poulet vendu par pondeus de biant est poussins démaratés : par poulet vendu sous label par poulet vendu sous label par poulet vendu sous label par aproducteur du dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par ole à têtri vendue par pristade vendue sous label par pondeuse et par se pristade vendue sous label par pondeuse et gavage (par oie vendue ou livrés vivanits par coupler producteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bia. Vente de louetiete démarrées : elevage et gavage (par canard vendu ou livré) V Vente de poutettes démarrées : elevage et gavage (par canard vendu ou livrés) V Vente de poutettes démarrées : elevage et gavage (par canard vendu ou livrés) V Vente de poutettes de carottes Baile du Mont-Saint-Michel Cutifure des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Cutifure des endives Chair set également applicable aux endiviers à litre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaries versés. Elevages CAPRINS ; par chèvre CHEINS ; par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Said"; par brebis OVINS "Pré-Said"; par brebis OVINS "Pré-Said"; par brebis OVINS "Pré-Said"; par brebis	- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
par prindeuses III. Vortice do relation de millo outs de la capacité des incubatours (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en avoit égale à quinze foise le nombre de pandeuses taxées III. Vortice de volailles de chair et de poussins démarrés : par par que la toisoigneur endu 0,180 0,280 0	- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
Par mille out fraction de mille ceut de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité de nout soil en marbre de ponduses taxéés 0.031	II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
Capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées	- par pondeuses			1,020
- par topelet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard vendu - par canard vendu - par canard vendu - par chapon vendu - par chapon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par just a vendue - par pintade ven	capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
. par poulet vendu sous label	III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
par poulet biologique vendu 0.200 0.175	- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par canard vendu	- par poulet vendu sous label			0,180
par canard sauvageon vendu	1 ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '			0,200
par chapon vendu par chapon vendu par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par coile à rôtir vendue par coile à rôtir vendue par pintade vendue par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage libis Vente d'ois et de canards gras 1*oie: - delevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2*canard : - delevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2*canard : - delevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV Vente de poulettes démarrées : par unité vendue - Culture des endives Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives L'Elevages CAPRINS : par chèvre CAPRINS : par chèvre CAPRINS : par reproductrice L'APINS : par reproducteur (mâle et femelle) - par reproducteur (mâle et femelle) - par pintade vendue - UNINS **pré-Salé* : par brebis PORCS Naisseurs :				· ·
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par indinde ou dindon vendu (production industrielle) par pintade vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage libis Vente d'oles et de canards gras l'ole : élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2.canard : élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2.canard : élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 1.500 IV Vente de poulettes démarrées : par unité vendue Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel 6.carottes Baie du Mont-Saint-Michel 6.carottes Baie du Mont-Saint-Michel 7.culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée 6.carif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaliares versés. Flevages CAPRINS : par chèvre CHENS : par reproducteur (mâle et femelle) - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0.00 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0VINS "par brebis 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0VINS "par brebis 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0VINS "par brebis				· ·
par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oie à rôtir vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label par pintade vendue sous label par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oise et de canards gras 1°oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2/2 canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 2/2 canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 1,500 1// - Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'oeuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés Elevages CHENS : par reproducturice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,000 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0,000 0VINS "Pré-Salé" : par brebis 0,180				
par ole à rôtir vendue par pintade vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage libis Vente d'oies et de canards gras 1º oie : élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2º canard : élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 1º Vente de poulettes démarrées : par unité vendue • Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel • Cultures des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. **Elevages CAPRINS: par chèvre CHENS: par reproducter (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				
- par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 1º-oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2º-canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 2º-canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 1,500 V Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Cultures des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés Elevages CHENS : par reproductorice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,000 OVINS "Pré-Salé" : par brebis PORCS Naisseurs :				· ·
- par pintade vendue sous label	'			
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras 1*oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2*canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à litre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la molité des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				· ·
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 1º oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2º canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1/ Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est égallement applicable aux endiviers à litre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. - Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				·
Ill bis Vente d'oies et de canards gras 1°oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2°canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livrée) 1,500 IV Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis PORCS Naisseurs :				•
1°oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2°canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 11,500 1V Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis PORCS Naisseurs :				2,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1V Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue - Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel - Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :	1			
2"canard: - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV Vente de poulettes démarrées: - par unité vendue • Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel • Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé": par brebis PORCS Naisseurs:				4.500
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue • Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel • Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis OVINS "Pré-Salé" : par brebis PORCS Naisseurs :				4,500
IV Vente de poulettes démarrées : - par unité vendue • Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel • Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				1 500
- par unité vendue • Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel • Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé": par brebis PORCS Naisseurs:				1,000
• Cultures de carottes Baie du Mont-Saint-Michel • Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé": par brebis OVINS: par brebis PORCS Naisseurs:	· '			0,130
Baie du Mont-Saint-Michel Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé": par brebis PORCS Naisseurs:	1 '			.,
• Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé": par brebis OVINS: par brebis PORCS Naisseurs:		666,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :		,		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. • Elevages CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :		319,00		
CAPRINS : par chèvre 52,00 CHIENS : par reproductrice 969,00 LAPINS :	Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des	,		
CAPRINS : par chèvre 52,00 CHIENS : par reproductrice 969,00 LAPINS :				
CHIENS: par reproductrice LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - par reproducteur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé": par brebis OVINS: par brebis PORCS Naisseurs:				52.00
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00 OVINS "Pré-Salé" : par brebis 27,10 OVINS : par brebis 18,00 PORCS Naisseurs :	l '			· ·
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis OVINS : par brebis OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				-55,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS "Pré-Salé" : par brebis 27,10 OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				3.50
OVINS "Pré-Salé" : par brebis 27,10 OVINS : par brebis 18,00 PORCS 18,00 Naisseurs : 18,00				•
OVINS : par brebis PORCS Naisseurs :				•
PORCS Naisseurs:	·			· ·
Naisseurs:				-,
	- par porcelet vendu ou livré			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	S A RETENIR es bénéfices fo (exploitant-fo euros)	orfaitaires			
	Bénéfices forfaitaires à :				Bénéfices forfaitaires à : Autres	Autres
	l'hectare	l'are	éléments			
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré	2	3	4 1,25			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55			
Engraisseurs:			2,22			
- par porc vendu ou livré			1,25			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25			
Naisseurs-engraisseurs:						
- par porc vendu ou livré			2,45			
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00			
• Escargots :						
- chairs vives : par mètre carré			2,94			
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27			
- chairs transformées : par mètre carré			10,23			
Cultures florales						
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée						
Superficie couverte						
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :						
- pour chacun des 50 premiers ares		261,21				
- par are en sus		160,11				
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		200.45				
- pour chacun des 30 premiers ares		386,45				
- par are en sus		224,20				
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		400.70				
- pour chacun des 30 premiers ares		489,70				
- par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées		275,42				
Superficie chauffée						
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :						
- pour chacun des 50 premiers ares		266,83				
- par are en sus		152,09				
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,,,,				
- pour chacun des 25 premiers ares		421,59				
- par are en sus		227,66				
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :						
- pour chacun des 25 premiers ares		587,02				
- par are en sus		334,60				
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :						
- pour chacun des 25 premiers ares		787,15				
- par are en sus		448,67				
Cultures fruitières						
FRAISIERS		48,00				
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00				
POIRIERS:						
- pour chacun des 3 premiers hectares	716,00					
- par hectare en sus	336,00					
POMMIERS:						
Vergers de basses-tiges :	000.00					
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00					
- par hectare en sus	520,00					
Vergers de hautes-tiges : - pour chacun des 3 premiers hectares	739,00					
- par hectare en sus	359,00					
Cultures légumières de plein champ	333,00					
I Régions du Val de Saire et Tourlaville	970,00					
II Régions de Créances et de Lingreville	873,00					
III Autres régions dont Surtainville	922,00					
• Cultures maraîchères						
I Plein air :						
- pour chacun des 100 premiers ares		51,00				
·	•					

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bé imposables (exp	ETENIR POUR LE néfices forfaitaires loitant-fermier) (en iros)
	Bénéfices forfaita	ires à : Autres
	l'hectare	l'are élément
1	2	3 4
- par are en sus	4	10,80
II Sous abris froids :		
- pour chacun des 50 premiers ares	1	56,00
- par are en sus	1	24,80
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		
- pour chacun des 10 premiers ares	2	17,00
- par are en sus	1	51,90
Mytiliculture		
Fraction de recettes comprise entre :		
- 0 € et 4 573 €		49%
- 4 574 € et 9 146 €		45%
- 9 147 € et 22 867 €		37%
- supérieure à 22 867 €		27%
Ostréiculture		
Fraction de recettes comprise entre :		
- 0 € et 4 573 €		34%
- 4 574 € et 9 146 €		24%
- 9 147 € et 22 867 €		23%
- 22 868 € et 45 734 €		19%
- 45 735 et 68 602 €		15%
- supérieure à 68 602 €		11%
• Pépinières		
GÉNÉRALES:		
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00	
- par hectare en sus de 2	4 553,00	
SYLVICOLES:		
- pour chacun des premiers 2 hectares	6 020,25	
- par hectare en sus de 2	3 414,75	
Salmoniculture :		
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés	[]	25,35
- par mètre carré en sus	[]	15,20
• Sapins de Noël :	[]	
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00	
- par hectare en sus	1 710,00	

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
Directeur de publication : Bruno Parent, directeur général des finances
publiques
Page 25/25
http://bofip.impots.gouv.fr/bof